

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 940

A MONTREUIL, le 12 Octobre 2013

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957

U940-161013-209792-006940-1/1-005770-024/131



2131012-101D12104-00

RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale	261023818511549
N° SIRET	40341595300021
N° Compte	940 130951227001003 4

MME REVELLAT EVELYNE
SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Page 1 / 2

Madame,

Nous avons procédé au calcul définitif de vos cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2012 à partir des revenus que vous avez déclarés (voir détail au verso).

Compte tenu des cotisations provisionnelles, et des échéances d'une éventuelle régularisation anticipée, qui vous ont déjà été appelées, vous êtes redevable sur ces bases du complément indiqué ci-dessous.

Le paiement de ce complément de cotisations sera effectué par prélèvement mensuel sur le compte suivant :

Banque : Guichet : N° compte :
30002 07650 0000070641F

Référence du prélèvement :

BIC : CRLYFRPPXXX IBAN : FR10 3000 2076 5000 0007 0641 F47

Si le montant des revenus pris en compte à ce stade ne correspond pas aux éléments en votre possession, nous vous invitons à transmettre les documents justificatifs à votre Urssaf.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

MONTANT DE LA RÉGULARISATION 2012

Dates	Montants
05 novembre 2013	17
05 décembre 2013	0
TOTAL	17 €

DÉTAIL DE LA RÉGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2012

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2012

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	7 669
Revenus de remplacement	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 661

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2012

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Cotisations définitives	Cotisations provisionnelles	RÉGULARISATION
Allocations familiales	7 669	5,40	414		414	403	11
Contribution Formation professionnelle	35 352	0,15	53		53	53	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	9 330	8,00	746		746	740	6 ⁽¹⁾
TOTAL			1 213		1 213	1 196	17 €

1) Dont 4 euros déductibles fiscalement.